

## ANNEXE 3

### ENGAGEMENT DE PAYER

#### ARTICLE L 315-16 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Je soussigné(e)

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....  
.....

m'engage à régler les frais de séjour de :

Moi-même

M. Mme Mlle ..... Prénom .....

Lien de parenté .....

A compter de l'entrée à l'EHPAD le ..... / ..... / .....

Je reconnais avoir été informé(e)

❖ Des tarifs journaliers applicables à la date du 01 / 04 / 2024

- Tarif journalier d'hébergement (plus de 60 ans) EHPAD	60.45 €
- Tarif journalier d'hébergement (plus de 60 ans) chambre XL ou studio EHPAD	64.31 €
- Tarif journalier d'hébergement Unité Alzheimer EHPAD	..... €
- Tarif journalier d'hébergement (moins de 60 ans) EHPAD	81.08 €
- Tarif journalier d'hébergement chambre double EHPAD	58.18 €
- Tarif journalier d'hébergement (moins de 60 ans) chambre double EHPAD	73.62 €
- Tarif journalier dépendance pour les GIR 1 et 2	24.84 €
- Tarif journalier dépendance pour les GIR 3 et 4	15.77 €
- Tarif journalier dépendance pour les GIR 5 et 6	6.69 €

A titre informatif il vous sera facturé (APA déduite : Allocation Personnalisée Autonomie accordée par le Conseil Départemental sous conditions de ressources) :

NOM :

Prénom

Chambre simple :

- 2081.34 euros ( $60.45 + 6.69 * 31$ ) pour un mois de 31 jours pour l'EHPAD de LONGUEAU
- 2014.20 euros ( $60.45 + 6.69 * 30$ ) pour un mois de 30 jours pour l'EHPAD de LONGUEAU

Chambre XL ou Studio :

- 2201.00 euros ( $64.31 + 6.69 * 31$ ) pour un mois de 31 jours pour l'EHPAD de LONGUEAU
- 2130.00 euros ( $64.31 + 6.69 * 30$ ) pour un mois de 30 jours pour l'EHPAD de LONGUEAU

Chambre double :

- 2010.97 euros ( $58.18 + 6.69 * 31$ ) pour un mois de 31 jours pour l'EHPAD de LONGUEAU
- 1946.10 euros ( $58.18 + 6.69 * 30$ ) pour un mois de 30 jours pour l'EHPAD de LONGUEAU

- ❖ Des dispositions de l'article L 315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles selon lesquelles “les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent exercer leur recours, s'il y a lieu, contre les résidents, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207, et 212 du Code Civil. Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales”.
- ❖ Qu'à défaut de règlement, une procédure sera engagée par l'EHPAD devant le juge aux affaires familiales auprès du Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

Il est reconnu que ces prix peuvent être révisés par l'autorité qui les a fixés. Dans ce cas, les nouveaux prix seront facturés aux résidents présents au jour de l'application des nouveaux tarifs.

“Lu et approuvé”, le ..... / ..... / .....

Signature

NOM :

Prénom